



**Proconseil Office de conseil viticole**  
Jordils 3 - CP 1080 • CH-1001 Lausanne  
Tel : 021 614 24 31 • Fax : 021 614 24 04  
Email : [viticulture@prometerre.ch](mailto:viticulture@prometerre.ch)  
Site web : [www.prometerre.ch](http://www.prometerre.ch)

**Laboratoire cantonal d'œnologie**  
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture  
et des affaires vétérinaires (DGAV)  
Avenue de Marcelin 29 • 1110 Morges  
Tél. 079 941 09 18  
Email : [philippe.meyer@vd.ch](mailto:philippe.meyer@vd.ch)



## VITICULTURE / OENOLOGIE

### **BULLETIN D'INFORMATION N° 19 du 24 novembre 2022**

**Jaunisses (FD et bois noir)** : deux nouveaux périmètres de lutte et obligation d'arrachage des ceps marqués  
**Taille** : une fiche thématique vous est proposée en pièce jointe au sujet des impacts liés aux « plaies » de taille  
**Gestion des ceps arrachés** : élimination obligatoire et demande d'autorisation pour incinération  
**Plan de relance viti-vinicole vaudois** : 3 axes identifiés pour relancer la filière  
**Plan Phytosanitaire Vaudois** : les mesures disponibles pour 2023 sont sorties (inscription mars 2023)  
**Contributions fédérales au système de production** : des modifications d'inscription sont possibles en ligne  
**Conversion BIO** : attention aux délais d'inscription aux différents organismes pour une reconversion en 2023  
**Marcs et environnement** : mal entretenus, ils peuvent être source de pollution organique  
**Mouvements de terre** : rappel des règles et démarches

#### **Jaunisses (flavescence et bois noir)**

Deux nouvelles zones sont entrées en périmètre de lutte suite aux observations et analyses de cette saison : une extension du périmètre d'Aigle vers Ollon (Verschiez, Noches) et une nouvelle zone sur la commune de Lonay. Les limites exactes de ces périmètres seront officialisées via des Décisions de Portée Générale pendant l'hiver et publiées sur le [site du canton](#). Des séances d'information locales seront organisées début 2023. Le périmètre de lutte d'Yvorne est abrogé suite à deux saisons sans cep positif à la flavescence dorée.

Vous pouvez dès maintenant éliminer les ceps marqués de rubalise. Dans les périmètres de lutte obligatoire, ceux-ci doivent être arrachés avant le 31 mars 2023 dernier délai.

Pour rappel, ces maladies ne se transmettent pas via les outils de taille ou les marcs. Seule la cicadelle *Scaphoideus titanus* est capable de transmettre la flavescence dorée de cep en cep.

Pour plus d'infos, veuillez contacter l'inspectorat phytosanitaire cantonal au 021 316 65 66 ou à l'adresse mail suivante [inspectorat.phyto@vd.ch](mailto:inspectorat.phyto@vd.ch).

#### **Taille**

La période de la taille approche, ce travail n'est pas sans conséquences pour la vie des ceps. Depuis quelques années maintenant, Proconseil mène des expérimentations et observations sur la thématique des conséquences liées aux « plaies » de taille. Une fiche thématique vous est proposée en pièce jointe de ce bulletin.

#### **Gestion des ceps arrachés**



Concernant les souches arrachées, elles doivent être brûlées ou au minimum mises à l'abri des intempéries, afin de réduire le risque de dissémination des maladies du bois type eutypiose, selon [l'arrêté vaudois 916.135.1](#).

Dans le canton de Vaud, il est interdit d'utiliser des ceps arrachés pour créer un tas de bois et compter comme « petite structure ».

Attention, pour toute incinération, une autorisation limitée dans le temps doit être préalablement requise (selon la Directive pour l'incinération de déchets en plein air du 21/08/13). Ces autorisations de feu sont délivrées en ligne, en 3 jours ouvrés. La demande se fait sur le site du canton, rubrique Environnement / Air puis [«Demander une autorisation de feu en plein air de déchets végétaux»](#).

#### **Plan de relance viti-vinicole vaudois**

Le plan de relance a été présenté officiellement le 10 novembre à la presse et la profession. Différentes mesures seront progressivement mises en place jusqu'en 2027, avec un budget total potentiel de 25 millions, et près de 6 millions accordés dès la 1<sup>ère</sup> phase jusqu'à fin 2023.

Elles sont organisées selon 3 axes :

- **maîtrise de la production, l'innovation et la valorisation des terroirs vaudois** : travaux sur la réforme des AOC ; mise en valeur de l'étude des terroirs... ;

- **réduction de l'impact environnemental** : renforcement du budget des mesures viticoles du Plan Phyto Vaudois ; soutien aux installations écocompatibles dans les caves ;
- **promotion du vin vaudois** : lancement d'une plateforme de vente en ligne de vins vaudois ([vaudvins.ch](http://vaudvins.ch)) ouverte à tous les encaveurs ; rapprochement et fidélisation de la clientèle.

Des précisions sur les mesures seront apportées au fur et à mesure.

## Plan Phyto Vaudois 2023

Outil d'application de la stratégie cantonale de réduction des risques liés à l'utilisation agricole des produits phytosanitaires, le Plan Phyto Vaudois, actif depuis 2020, met chaque année à jour ses mesures pour correspondre au mieux aux besoins du terrain. Les 16 mesures de 2023 sont sorties dont 6 concernent la viticulture. La brochure avec les détails des mesures est disponible sur la [page dédiée](#).

Tableau 1: Récapitulatif des mesures du Plan Phyto Vaudois qui concernent la vigne. **En gras**, les modifications par rapport à 2022 ou les nouvelles mesures.

N°	Mesure	Description et montants
1	Aide à l'investissement pour les outils et machines de désherbage mécanique	Aide à l'investissement pour du matériel de désherbage mécanique neuf selon la <b>liste de machines et outils</b> . Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou 12'000 CHF selon l'outil
2	<b>Aide à l'investissement pour les places de remplissage/lavage mobiles</b>	<b>Aide à l'investissement pour des places de remplissage/lavage et les systèmes de traitement mobile selon liste agréée.</b> <b>Prise en charge de 50% du matériel neuf avec max CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet</b>
9	Enherbement des parcelles de vigne non mécanisables	Enherbement sur au moins 50% de la surface des parcelles de vigne présentant un écartement des rangs inférieur à 150 cm et une pente supérieure ou égale à 30% (y compris parcelles en terrasses). <b>CHF 600.-/ ha</b>
10	Substitution des fongicides et insecticides de synthèse en fin de cycle de production de la vigne	A compter du stade <b>développement des baies</b> , utilisation des insecticides et fongicides présents sur la liste d'intrants de l' <b>OBio</b> . <b>CHF 600.-/ ha</b>
11	<b>Aide à l'investissement pour les pulvérisateurs viticoles permettant une application face-par-face ou un flux tangentiel</b>	<b>Aide à l'investissement pour les pulvérisateurs viticoles à flux tangentiels et pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs en complément de l'aide fédérale</b> <b>Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou CHF 10'000.- selon l'outil</b>

16	Aide à l'investissement pour des équipements de protection individuelle du travailleur	Aide pour l'investissement de masques neufs à ventilation assistée et filtre à charbon actif  Prise en charge des masques éligibles à hauteur de 50% et max CHF 1'000.- par exploitation sur la durée du projet
----	--	---

NB : la durée d'engagement pour toutes les mesures à la parcelle est d'une année.

## Contributions fédérales au système de production (CSP)



Par rapport à ce qui vous a été communiqué ces derniers mois, quelques modifications ont été décidées dans l'Ordonnance sur les Paiements Directs.

Les modifications concernent essentiellement les contributions agricoles. Pour la vigne, 3 points principaux sont à retenir :

- Contribution de base : Diminution à CHF 700.-/ha pour les cultures pérennes au lieu des CHF 600.- annoncés ;
- Contribution « non-recours aux herbicides » : les SVBN sont maintenant éligibles à cette mesure ;
- Contribution « couverture appropriée du sol » : l'engagement est maintenant d'une seule année au lieu de quatre.

Pour le détail des contributions, référez-vous au bulletin N°15 du 16 août dernier, à la [page dédiée](#) sur le site de Prométerre ou encore dans les actualités du site [vitiplus.ch](http://vitiplus.ch).

Pour permettre des modifications d'inscription à ces programmes, une réouverture de la plateforme Acorda a été mise en place jusqu'au 30 novembre. Notez que l'inscription précise des parcelles est effectuée lors du recensement de mars 2023.

## Conversion BIO

Pour tous les exploitants souhaitant entamer une reconversion BIO dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vérifiez que vous vous êtes signalé à un **organisme de contrôle** et certification (BioInspecta ou BioTestAgro) d'ici le **30 novembre**. Pour les exploitations souhaitant le label **BioSuisse-Bourgeon** ou Demeter, il faut également s'inscrire auprès de ces associations et adhérer à une **organisation membre** (de BioSuisse) ou à l'Association pour la Biodynamie (pour Demeter) d'ici fin novembre (et fin décembre pour Demeter). Pour [BioSuisse](http://BioSuisse) et [Demeter](http://Demeter), des journées de cours de reconversion sont obligatoires, renseignez-vous sur leurs sites respectifs.

## Mars et environnement

Les mars présentent une charge importante en matière organique et peuvent donc être source de pollution pour

les eaux. Leur gestion est donc règlementée. Trois options sont possibles :

- Épandage immédiat (et enregistrement de l'apport sur le cahier de fumure) ;
- Entreposage temporaire (6 semaines maximum) sous couverture hydrofuge en bordure de parcelle ;
- Compostage en bord de parcelle sans limite de durée, avec retournements réguliers et couverture hydrofuge.

Attention, l'entreposage et le compostage sont interdits dans des zones S de protection des eaux, ou sur un terrain non plat, ou à moins de 10 m des eaux de surfaces (ou forêts, haies et autres biotopes où la fumure est interdite), ou à proximité d'avaloirs d'écoulement d'eaux pluviales et en aucun cas, ne doivent avoir lieu sur des chemins bétonnés.

## Vitiplus.ch



Le nouveau site de l'association VITI<sup>plus</sup> est en ligne. En plus des documents déjà disponibles auparavant, il compile de nombreuses informations et sources sur différentes thématiques de façon plus intuitive. Rendez-vous sur [vitiplus.ch](http://vitiplus.ch).

## Rappel des prochains cours Prométerre

- ➔ [Limiter l'Esca : taille respectueuse et autres techniques](#) - le 6 décembre à Morges
- ➔ [Places phytos en viticulture – que faire ?](#) - le 14 décembre à Morges
- ➔ [Identifier un marché de commercialisation, adapter sa gamme](#) - le 21 février à Lausanne
- ➔ [Concevoir son site internet et le réaliser avec Wordpress](#) – le 23 février à Lausanne

L'intégralité de l'offre de cours est disponible en ligne sur le [site de Prométerre](#) (rubrique Agenda puis Formations).

## Mouvements de terre

Les apports de terre en milieu viticole, pour compenser l'érosion ou des petites dépressions topographiques, par exemple lors des replantations, sont soumis à l'approbation de la commune et du canton. Tous les chantiers qui produisent des excédents de terre végétale sont tenus de les valoriser. La plateforme [AgriX](#) met à disposition un outil pour faire se rencontrer l'offre et la demande.

Pour des apports de **terre végétale** (d'origine viticole ou non), **de moins de 30 cm** d'épaisseur environ, le canton de Vaud dispose d'un formulaire simplifié « DMP861b ». Il est disponible sur le [site du canton](#) sous Environnement / Sols / Bases légales et documents téléchargeables. Ce formulaire, doit être validé par la commune, puis examiné par la section sols de la DGE avant d'être soumis pour approbation au service d'Aménagement du Territoire (DGTL). Si aucun intérêt public ne s'y oppose, ils peuvent être autorisés ainsi sans demande de permis de construire. Cette démarche doit être effectuée avant tous travaux, il est donc nécessaire de les anticiper !

Pour les sols viticoles, il faut également fournir les teneurs en Cuivre des terres, celle apportée et celle receveuse, afin de vérifier qu'il n'existe pas de différence majeure entre elles. Ces teneurs peuvent être mesurées par un laboratoire d'analyse de sol tel que SolConseil pour environ CHF 40.- par analyse. NB : Comme le Cuivre est très stable dans le sol, ces mesures n'ont aucune limite de validité. Il est donc recommandé de demander cette information supplémentaire lors de vos analyses périodiques exigées pour les PER.

Le tableau suivant résume les règles pour ce cas :

Règles pour les déplacements de **terre végétale**, avec apport de **moins de 30 cm d'épais** sur le terrain receveur.

		Teneur Cu (mg/kg) terre "mobilisée"		
		0-40	40-500	>500
Teneur Cu (mg/kg) terrain "receveur"	0-40	Demande à effectuer via <b>DMP861b</b> . Autorisation accordée en général.	Demande à effectuer via <b>DMP861b</b> . Autorisation accordée au cas par cas en fonction de la différence des teneurs.	Terre non valorisable (élimination en décharge)
	40-500			
	>500			

Lorsque la demande est formellement validée, les terres peuvent être épandues avec précaution (à l'aide de pelles mécaniques à chenilles et en période sèche afin d'éviter la compaction).

Pour des apports autres que de la terre végétale (par exemple : terre de sous-couche, horizons B ou C) ou pour des apports plus importants que 30 cm d'épaisseur, il est nécessaire de passer par une demande de permis de construire.

Pour tous renseignements complémentaires et précisions, contactez François Füllemann – Responsable sols à la Division géologie, sol et déchets (GEODE)/DGE, au 021 316 74 26 ou [francois.fullemann@vd.ch](mailto:francois.fullemann@vd.ch)

### Auteurs :

**Axel Jaquerod, Estelle Pouvreau et David Rojard**  
**Philippe Meyer, œnologue cantonal**

Questions en lien avec la viticulture : [viticulture@prometerre.ch](mailto:viticulture@prometerre.ch)

Questions en lien avec l'œnologie : [philippe.meyer@vd.ch](mailto:philippe.meyer@vd.ch)

**Remarque** : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.